

Cette espèce de quinteau remplit complètement les conditions que nous avons posées plus haut. En effet, l'eau de pluie ne peut pénétrer à l'intérieur puisque le chapeau l'en empêche. Elle tombe bien, il est vrai, sur le chapeau; mais naturellement elle descend en coulant le long des pailles; et, rendus à l'extrémité inférieure du chapeau, elle se trouve à l'extérieur du quinteau sans avoir pu pénétrer dans les gerbes.

La circulation de l'air est parfaite dans toute la masse de ce quinteau, puisque l'écartement du pied des gerbes laisse à ces dernières des vides que l'air parcourt sans cesse. De plus la forme pyramidale donnée au quinteau constitue une espèce de cheminée dont la partie supérieure, fortement chauffée, fait un appel considérable d'air de bas en haut.

Enfin l'écartement dont nous venons de parler donne au quinteau un point d'appui plus étendu et toute la construction résiste parfaitement aux vents.

Voici une seconde manière de construire les quin-teaux fort usitée dans quelques contrées :

« On commence, dit un auteur expérimenté, à placer debout une première brassée de tiges, puis on dépose autour d'autres brassées en les inclinant de manière à former une espèce de cône. On consolide l'édifice par un lien; on le couvre par une grosse gerbe fortement liée, placée les épis en bas, et formant le chapeau. »

Ce mode de construction peut avoir d'importants avantages. Néanmoins, à notre avis, il nous semble que la première espèce de quin-teaux doit lui être préférée; et nous appuyons cette préférence sur des raisons qui nous paraissent excellentes. En effet, la circulation de l'air est plus facile dans la première méthode que dans la seconde, la résistance au vent est aussi plus forte et la construction se fait plus promptement.

Poussés par la nécessité, plusieurs cultivateurs de nos localités mettent en quin-teaux une grande partie de leurs grains. Mais ils nous semblent ignorer complètement le véritable but du travail qu'ils font; du moins c'est ce que nous avons pensé à la vue du peu de soin avec lequel ils construisent leurs quin-teaux. Chez la plupart des cultivateurs, pour faire les quin-teaux, on lie les grains en grosses gerbes, on place ces gerbes debout sur le sol, quatre par quatre, l'épis en l'air, les pieds écartés et les têtes réunies; presque jamais ils ne mettent de chapeaux sur ces quin-teaux.

Cette manière d'agir est sans doute préférable à l'ancienne méthode du javelage; mais cela ne l'empêche pas d'être encore fort défectueuse. D'abord, les gerbes sont trop grosses, la dessiccation est trop lente et si le liège a été fait pendant que les tiges étaient encore humides, l'intérieur des gerbes est exposé à moisir. Puis l'absence de chapeau enlève au quinteau les trois-quarts de ses avantages. S'il survient une pluie, les épis ne sont aucunement préservés et si cette pluie est de longue durée, il est encore à craindre que les grains ne germent. Un quinteau sans chapeau est un travail incomplet, qui n'a que des avantages fort restreints. Pour obtenir de ce travail tous les bons effets qu'il promet il ne faut pas le faire à moitié.

Enfin, nous devons dire en terminant que l'on ne met en quin-teaux, immédiatement après le coupage, que les grains dont les tiges ne sont pas mouillées. Les grains coupés pendant une pluie ou à la rosée doivent rester quelques heures sur le champ pour se ressuyer avant d'être mis en quin-teaux; et cela surtout si le pied des céréales contient beaucoup de plantes vertes ou si l'on est menacé d'un mauvais temps de longue durée.

## REVUE DE LA SEMAINE

Le Saint-Père a reçu, dernièrement la visite d'une commission composée de trente hommes et de trente dames romaines, représentant les trente comités de l'œuvre contre la profanation des dimanches et des fêtes. Cette commission était accompagnée des représentants de toutes les autres associations catholiques de Rome.

Les nouveaux maîtres de Rome, dans le but évident d'insulter au sentiment chrétien des Romains restés fidèles au Pape, font profaner par leurs ouvriers les jours consacrés à la prière par l'Eglise, en obligeant ces ouvriers de travailler les jours de fête.

C'est contre cette profanation que les Romains ont voulu protester auprès du Saint-Père. La protestation était accompagnée de trente quatre mille signatures.

Le président de la Commission, M. le Comte Adolphe Piazzani, après s'être prosterné au pied du trône, a lu au Saint-Père l'adresse suivante :

« Les sentiments religieux et moraux du peuple romain sont profondément offensés par le spectacle dont nous sommes témoins les jours de fête. Dans ces jours, le Gouvernement et la municipalité poursuivent des travaux sans aucune urgence, au grand détriment des ouvriers, ainsi privés de vaquer aux devoirs chrétiens; et au grand scandale des particuliers ainsi poussés à imiter cette profanation qui déshonore notre ville, lui fait perdre l'aspect chrétien dont elle s'honorait autrefois et la montre aujourd'hui infidèle.

« Les étrangers passant à Rome et sachant que dans leurs pays, mêmes protestants, le précepte divin est gardé, accusent les Romains de le violer; et c'est contre cette accusation injuste que le peuple et les souscripteurs protestent énergiquement. »

Le Saint-Père, qui lui-même avait eu connaissance de cette profanation des fêtes par l'ordre des autorités piémontaises, n'a pas voulu laisser passer cette occasion sans flétrir l'infamie dont le Gouvernement se rend ainsi coupable. Aussi est ce d'une voix émue qu'il a répondu à l'adresse de la Commission par l'allocution suivante :

« A l'hypocrisie pharisaïque qui reprochait aux apôtres de violer la loi du sabbat, parce qu'ils pressaient entre leurs mains quelques épis afin d'en retirer un peu de farine pour leur nourriture, à cette hypocrisie d'exagération a succédé le mépris de la loi chrétienne de la sanctification des fêtes.

« Il y a, je crois, deux motifs à cela. Beaucoup d'hommes travaillent et font travailler en ne se préoccupant pas des prohibitions de la loi. Beaucoup d'autres font travailler pour braver la loi elle-même. Quant aux premiers, on peut dire qu'ils sont poussés par l'avidité du gain; quant aux seconds, ils obéissent à un esprit d'incrédulité satanique. Ceux-ci sont sous l'ombre de l'avarice, ceux-là sous le joug de l'impiété.

« L'avidité du gain montre le mépris de la loi du Décalogue et du développement que l'Eglise donne à cette loi. L'autre montre le désir de brûler l'encens devant l'autel de l'impiété. Et de nos jours l'unique moyen de se soutenir au Pouvoir consiste à se poser en incrédule et en contempteur de la loi de Dieu.

« Mais vous qui avez le pouvoir prêtez l'oreille : *Præbetis aures qui continetis multitudines et placetis vobis in turbis nationum!* Si vous vous complaisez aujourd'hui dans la profanation des fêtes, dans la spoliation des églises, dans la dispersion des ministres du sanctuaire et dans d'autres œuvres antichrétiennes détestables, vous devrez aussi vous présenter au tribunal divin pour y subir un jugement qui